



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bonjour à toutes et à tous,
Nous sommes le 7 mars 2025, il est 18 heures, ceci est un communiqué de presse du gouvernement de Transition du Duché de Savoie, dont je suis le Chancelier depuis le 08 novembre 2024.

LES MOTIVATIONS

Les membres de l'État du nouveau Duché de Savoie sont mus par les motivations suivantes :

- La reprise en main du pays de Savoie, de ses droits, de sa souveraineté, de son indépendance, de son territoire, de ses ressources, de ses richesses, de son histoire, et de sa monnaie. À ce propos, le Duché de Savoie annonce la création de la crypto monnaie nommée FERT. Le nom provient de la devise historique des ducs de Savoie, symbole de puissance et de résilience, qui illustre parfaitement la volonté de rendre à la Savoie un levier économique puissant.
- Le droit du peuple savoisien à récupérer et gérer ses richesses par lui-même, afin de vivre en Savoie sans être surchargé de taxes par l'occupant français,
- La protection de l'identité savoisienne,
- Le retour de la liberté de choix où chaque savoisien reprend en main son destin sans céder sa représentativité,
- La responsabilité de chacun à être acteur et vecteur de sa vie, responsable de ses actes et trouve une réponse éclairée dans le Duché de Savoie,
- La participation à la construction du nouvel État du Duché de Savoie, le défi à créer un système meilleur et plus juste que ce qui à été réalisé jusqu'à présent.



L'INFORMATION PRINCIPALE

Suite au non-respect des Traités de 1815 et 1860, le peuple de Savoie, par la voix de son Chancelier et du Gouvernement de transition, informe le monde entier que la Savoie est à nouveau un État libre, indépendant, souverain et neutre. Grâce aux travaux du mouvement Sénat Souverain de Savoie officiel, réactivé et protégé, qui a déposé aux Instances internationales le pavillon, les drapeaux, les blasons, les logotypes définissant l'identité savoisienne, au profit du peuple savoisien, et aux démarches en reconnaissance d'existence à l'ONU, la

LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

déclaration d'indépendance se définit comme suit :

Déclaration d'indépendance. Avis n° 2024-12-07-01

La Chancellerie,
Le Chancelier,
Le Ministre de la Cohésion Territoriale,
L'ensemble du Gouvernement en assemblée plénière

« Nous, Cédric Hector Ludovique Colletti, Chancelier, en accord avec le Ministre de la Cohésion Territoriale, Jean-Yves Blondeau, et l'ensemble du Gouvernement en assemblée plénière, proclamons que :

- Vu le non-respect des Accords de l'Acte final du Congrès de Vienne du 9 juin 1815, et du Traité de Paris du 20 novembre 1815, plus précisément les Articles 80, 84, 85, 91 et 92, qui ont défini la position du Duché de Savoie au sein de la nouvelle Europe,

en reconnaissant sa souveraineté,

en garantissant sa neutralité,

en établissant une Zone franche pour les échanges commerciaux,

et en prévoyant la délimitation de ses frontières avec les États voisins,

les États garants du respect des Traités susmentionnés et signataires sont :

- l'Empire d'Autriche,*
- le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande,*
- le Royaume de Prusse,*
- l'Empire de Russie,*
- le Royaume de France,*
- les États Pontificaux,*
- le Royaume de Sicile,*
- le Royaume de Sardaigne,*
- la République de Gênes,*
- le Royaume d'Espagne,*

- le Royaume du Portugal,
- le Royaume Uni de Suède et de Norvège.
- La Confédération Helvétique signant l'Acte final lors du Congrès de Vienne le 7 août 1815, à Zurich.

Ces Accords sont donc toujours en vigueur, puisque non abrogés par l'ensemble des signataires.

- Vu le Traité de Turin, signé le 24 mars 1860, portant sur l'Annexion du Duché de Savoie et du Comté de Nice au Second Empire français, étant le résultat des Accords négociés entre les seuls Napoléon III et Camillo Cavour durant l'entrevue de Plombières en juillet 1858, en violation de l'Acte final du Congrès de Vienne du 9 juin 1815 ainsi que du Traité de Paris du 20 novembre 1815, les autres parties signataires étant exclues de ce Traité, ce Traité est de facto invalide et caduc.

- Vu le Congrès de Vienne du 9 juin 1815 et vu le Traité de Paris du 20 novembre 1815 définissant les Zones franches en Savoie, la Convention franco-suisse de 1921 conjointement ratifiée par les parlements des deux pays en 1922, fait l'objet d'une condamnation de la part de la Cour Permanente de Justice Internationale de La Haye, par un Arrêt en date du 7 juin 1932, visant à rétablir les Zones franches au plus tard le 1er janvier 1934.

- Vu le non-respect des droits des Savoisiens à leur Histoire et à leur Culture, que cette Obligation concernant la Décolonisation signée à l'ONU est un processus qui vise à éliminer le Colonialisme et à promouvoir l'Autodétermination des peuples colonisés. (Les Accords d'Évian 1962 et le Traité de Versailles de 1919).

- Vu le Duc de Savoie en 1860 relevant le peuple de Savoie de son Serment d'Allégeance, dès lors le peuple de Savoie est Souverain,

- Vu l'existence du Sénat Souverain de Savoie créé le 12 août 1559, réactivé par Jean François Peronnier le 24 janvier 2019, dont Cédric Hector Ludovique Colletti Chancelier du Duché de Savoie est son légitime successeur depuis mars 2024, et que depuis 2023 les sénateurs en réunion de travail ont élaboré la Constitution du Duché de Savoie,

- Vu la réactivation de la prédominance du Sénat de Savoie au maintien de la cour du Tribunal de Grande Instance de Chambéry par l'ensemble des avocats du Barreau, lors de la grève du 13 janvier 2020, liée aux conditions de l'Annexion de la Savoie prévues dans les Accords annexes du Traité de Turin,

Le Duché de Savoie, par la voix de la Chancellerie et de ses représentants, proclame son indépendance à compter de ce jour, 07 mars 2025.

1/ A compter de ce jour, le Duché de Savoie se développera dans les conditions de souveraineté totale dans le sens juridique national et international, et selon ses frontières d'avant le 24 Avril 1860.

2/ Il n'existe qu'une Savoie. Le peuple savoisien exerce de façon indépendante le pouvoir régalien, exécutif, législatif et judiciaire, garantissant ainsi la sécurité et la prospérité de toute la population résidant sur le territoire national.

3/ L'ensemble des corps administratifs civils et militaires déjà présents sur le territoire savoisien demeurent sous l'autorité exclusive du Duché.

4/ La terre, les sols, les eaux, les forêts, les montagnes et les autres ressources naturelles font partie des richesses nationales du Duché de Savoie, et appartiennent à son peuple.

5/ La Neutralité et la zone franche sont désormais appliquées à tout le territoire de la Savoie.

6/ Nous exigeons que la France restitue le Duché de Savoie et ses frontières, tels qu'ils l'étaient stipulés dans le Traité de Cession du 24 avril 1860, ainsi que les fortunes du Duché avec le retour de l'or de la Banque de Savoie, la rétrocession des taxes injustement perçues, la compensation de dommages et intérêts.

7/ Le Statut souverain de la Savoie au sein de l'Europe sera défini par le peuple de Savoie selon sa Constitution, puis si nécessaire, contractuellement avec tous les partenaires européens.

8/ Les Lois savoisiennes sont reconnues et prévalent sur l'ensemble du territoire du Duché de Savoie. Le Droit International n'entrera en vigueur que s'il est validé par le peuple souverain de Savoie et ensuite ratifié par les autorités du Duché de Savoie.

9/ Les relations internationales du Duché de Savoie se font dans le respect des Traités antérieurs signés, et sont fondés contractuellement.

S'UNIR POUR LA SAVOIE

La Chancellerie du Duché de Savoie invite l'ensemble des savoisiens à s'unir derrière cette Déclaration d'Indépendance pour que la Savoie retrouve son Histoire éternelle et écrive une nouvelle page dans un nouveau millénaire.

«Je suis essentiellement Savoisien, et moi, et tous les miens, et ne saurais jamais être autre chose ». St François de Sales»

Sur les traces de Jean François Peronnier, Cédric Hector Ludovique Colletti a formé un Gouvernement de transition en accord avec la nouvelle Constitution de l'État du Duché de Savoie et ses postes régaliens.

Cela fait 30 ans que des groupes « Savoie Libre » existent sur le territoire, chacun œuvrant de son côté ou en accord avec d'autres (groupes), sur la légitimité de notre Savoie. Nous respectons le travail accompli jusqu'alors par ces derniers.

A ce jour, nos démarches pour déclarer notre souveraineté et notre indépendance (communiqués, courriers à l'ONU, courriers diplomatiques, ouvertures d'ambassades, etc.), se sont succédées, nous sommes à l'aube d'un grand tournant pour notre Histoire.

LA NOUVELLE CONSTITUTION

Nous proposons une nouvelle Constitution pour le Duché de Savoie qui sera applicable après votation du peuple savoisien.

L'élaboration de la nouvelle Constitution est basée sur les principes suivants :

- Donner à chaque savoisien son pouvoir de décision,
- Éviter la concentration de pouvoir en un seul homme, afin d'esquiver les pièges de l'ivresse du pouvoir et de l'ego,
- Refuser tout système de pouvoirs cachés et secrets,
- Donner à chaque Savoisien, la possibilité de participer activement à la politique savoisienne en prenant des charges limitées au sein de l'État du Duché de Savoie, en évitant la professionnalisation d'une classe politique afin que tous les élus soient issus de la vie courante de la Savoie.

Nous œuvrons pour la restitution de notre Savoie et de son Duché, et sommes prêts à discuter sérieusement de la bonne marche à suivre pour l'unification de tous ces groupes.

CONTACTS

Pour de plus amples informations, la Chancellerie

chancellerie@duche-de-savoie-gouv.org

<https://duche-de-savoie-gouv.org/>

<https://www.facebook.com/ChancellerieDuchedeSavoie>

https://t.me/duche_de_savoie

Le Chancelier, le Gouvernement.

